

Le 4 février 2015

Par courriel

Mme Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Direction - Affaires réglementaires et
environnement

C.P. 10 000
Tour Est 25^e étage
Complexe Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H7

Téléphone (514) 879-4480
Télécopieur (514) 879-4198
Courriel hebert.francisco@hydro.qc.ca

Objet : Suivi des engagements pris dans le cadre du dossier tarifaire 2015-2016

Maitre Dubois

Au cours des audiences de décembre 2014 tenues dans le cadre de sa demande tarifaire 2015-2016, le Distributeur s'est engagé, auprès d'intervenants et de la Régie, à réexaminer certaines propositions qu'il a mises de l'avant et ce, préalablement au dépôt de sa prochaine demande tarifaire.

Pour faire suite à ces engagements, le Distributeur informe la Régie et les intervenants concernés qu'il initiera sous peu des rencontres avec ces derniers afin d'échanger sur lesdites propositions. La Régie sera informée de la teneur et du calendrier de ces rencontres.

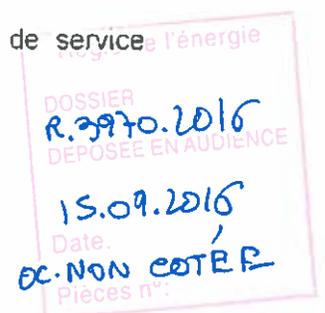
Des rencontres individuelles sont privilégiées lorsque des préoccupations relatives à des sujets ciblés ont été soulevées par certains intervenants.

Préliminairement et à titre d'information, le Distributeur dresse dans le tableau en annexe la liste des sujets et les périodes auxquelles il envisage consulter les intervenants concernés.

Lors des dernières audiences, le Distributeur annonçait également sa volonté de revoir et de simplifier les conditions de service d'électricité (« les Conditions de service ») au cours de l'année 2015 et de consulter les intervenants préalablement au dépôt d'un dossier à la Régie.

Après réflexion, le Distributeur pense qu'un tel dossier de révision et de simplification des Conditions de services s'inscrit davantage dans le cadre d'un dossier générique qu'il prévoit déposer en février 2016.

Pour l'essentiel, le dossier de révision et de simplification des Conditions de service, l'énergie comporte deux volets.



- Un volet simplification de la terminologie pour lequel les concepts et le sens des Conditions de service ne changent pas. Le Distributeur a d'ailleurs amorcé cet exercice dans son dernier dossier tarifaire sans couvrir l'ensemble des Conditions de service.
- Un volet révision dans lequel la structure des Conditions de service et certains concepts et principes, qui y sont contenus, seront revisités. Ce volet révision exclut toutefois l'offre de référence et les frais liés à l'alimentation en électricité qui seront traités dès la demande tarifaire 2016-2017.

À l'instar de l'offre de référence pour laquelle un groupe de travail multipartite a été mis en place en octobre 2014 en suivi de la décision D-2014-160, le Distributeur favorise la tenue de rencontres préalables en groupe de travail pour ce dossier.

Plus précisément, il envisage la tenue de rencontres avec les intervenants directement visés par les modifications aux Conditions de service. Le Distributeur prévoit consulter les analystes de ces associations en l'absence de leur procureur, l'objectif poursuivi n'étant pas de rédiger les nouvelles Conditions de service en groupe, mais plutôt de discuter des orientations et des principes sous-jacents aux modifications envisagées. Le personnel technique de la Régie sera également invité à participer à ces rencontres, s'il le souhaite.

Ces rencontres en groupe de travail pourraient se conclure par une plénière où tous les intervenants consultés et le personnel technique de la Régie seraient conviés. Une présentation des modifications aux Conditions de service comprenant notamment les pistes suggérées par les intervenants et retenues par le Distributeur, y sera faite.

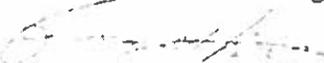
Pour les rencontres en groupe de travail, seuls les intervenants représentant des consommateurs domestiques seront rémunérés sur une base forfaitaire selon le *Guide de paiement des frais 2012* de la Régie.

Lors de la plénière, le cas échéant, les intervenants seront rémunérés pour leur participation selon le *Guide de paiement des frais 2012* de la Régie.

Bien entendu, dans le cadre du dossier générique que le Distributeur entend initier en février 2016, tous les intervenants reconnus par la Régie pourront alors se prononcer sur l'ensemble des modifications qu'il propose aux Conditions de service.

Veuillez recevoir, Maître Dubois, mes plus sincères salutations.

Le directeur – Affaires réglementaires et environnement



François G. Hébert

- c.c. Intervenants au dossier R-3905-2014 (par courriel seulement)
 Hervé Lamarre, directeur principal – Clientèle, affaires et réglementation
 Marcel Côté, directeur – Tarification et conditions de service

ANNEXE

LISTE DES SUJETS ET PÉRIODES DE CONSULTATION

Sujet	Mode de consultation	Période
Tarification <ul style="list-style-type: none"> Évaluation d'accommodements quant aux dispositions relatives à la puissance à facturer minimale Option d'électricité interruptible et limite de 12 MW (art. 5 21 des Tarifs) 	Individuelle Individuelle	<ul style="list-style-type: none"> Fév – Juil 2015 Fév – Juil 2015
Conditions de service d'électricité <ul style="list-style-type: none"> Révision et simplification Offre de référence (dossier en cours) Frais liés à l'alimentation en électricité Modification des frais d'interruption suite à l'installation des compteurs de nouvelle génération Relève à date fixe / choix des dates 	Groupe de travail Groupe de travail Groupe de travail Individuelle	<ul style="list-style-type: none"> Sept 2015 – Fév. 2016 Janv – Juil 2015 Janv. – Juil 2015 Fév 2015 – Fév. 2016 Fév 2015 – Fév 2016
Indicateurs <ul style="list-style-type: none"> Révision des indicateurs Clientèle et Réseau de distribution 	Groupe de travail	<ul style="list-style-type: none"> Avril – Juil 2015



Montréal, le 16 février 2015

Par courriel

M^r François Hébert
Directeur - affaires réglementaires
et environnement
Hydro-Québec Distribution
C.P. 10000
Tour Est, 25^e étage
Complexe Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H7

Objet : Suivi des engagements pris dans le cadre du dossier tarifaire R-3905-2014

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) fait suite, par la présente, à votre lettre du 4 février 2015 ayant trait à la suite qu'entend donner Hydro-Québec dans ses activités de distribution (ie Distributeur) aux engagements pris au cours de l'audience tenue dans le dossier tarifaire 2015-2016 (R-3905-2014) relativement aux Conditions de service.

La Régie prend acte de la proposition du Distributeur contenue à cette lettre en vue de répondre à ces engagements, sous réserve il va de soi, de la décision qui sera rendue dans ce dossier R-3905-2014.

Elle prend acte également du dépôt prévu d'un dossier générique portant sur les Conditions de service en février 2016. Elle encourage le Distributeur à privilégier les rencontres bilatérales afin de régler, dans la mesure du possible, plusieurs enjeux impliquant peu d'intervenants et ainsi, réduire l'ampleur de ce dossier générique. La Régie précise que son personnel technique participera à certaines de ces rencontres.

La Régie est d'accord avec le processus suggéré ainsi qu'avec le mode de rémunération proposé par le Distributeur à l'effet que seuls les intervenants représentant des consommateurs domestiques soient rémunérés lors des rencontres en groupe de travail.

Dans l'attente de la confirmation de la teneur et du calendrier de ces rencontres, veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

c.c. Intervenants reconnus au dossier R-3905-2014
M. Hervé Lamarre, Directeur principal Clientèle d'affaires et réglementation
M. Marcel Côté, Directeur Tarification et conditions de service